

**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR  
L'ANIMATION DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET  
DE GESTION DES EAUX (SAGE)  
RISLE CHARENTONNE**

Pôle Cadre de vie durable  
Animation SAGE

Dossier suivi par : Rachel NAUWYNCK

Tél : 06-11-93-08-47  
[sagerislecharentonne@bernaynormandie.fr](mailto:sagerislecharentonne@bernaynormandie.fr)

**ENTRE-LES SOUSSIGNES :**

L'Intercom Bernay Terres de Normandie « IBTN », ayant son siège à BERNAY (27300), 299 Rue du Haut des Granges, représentée par son Président, Monsieur GRAVELLE Nicolas domicilié professionnellement à BERNAY (27300), 299 Rue du Haut des Granges.

D'une part,

Et

La Communauté de communes Roumois Seine, ayant son siège à BOURG ACHARD représentée par son Président, Monsieur MARTIN Vincent domicilié professionnellement à 666 rue Adolphe Coquelin 27310 BOURG ACHARD

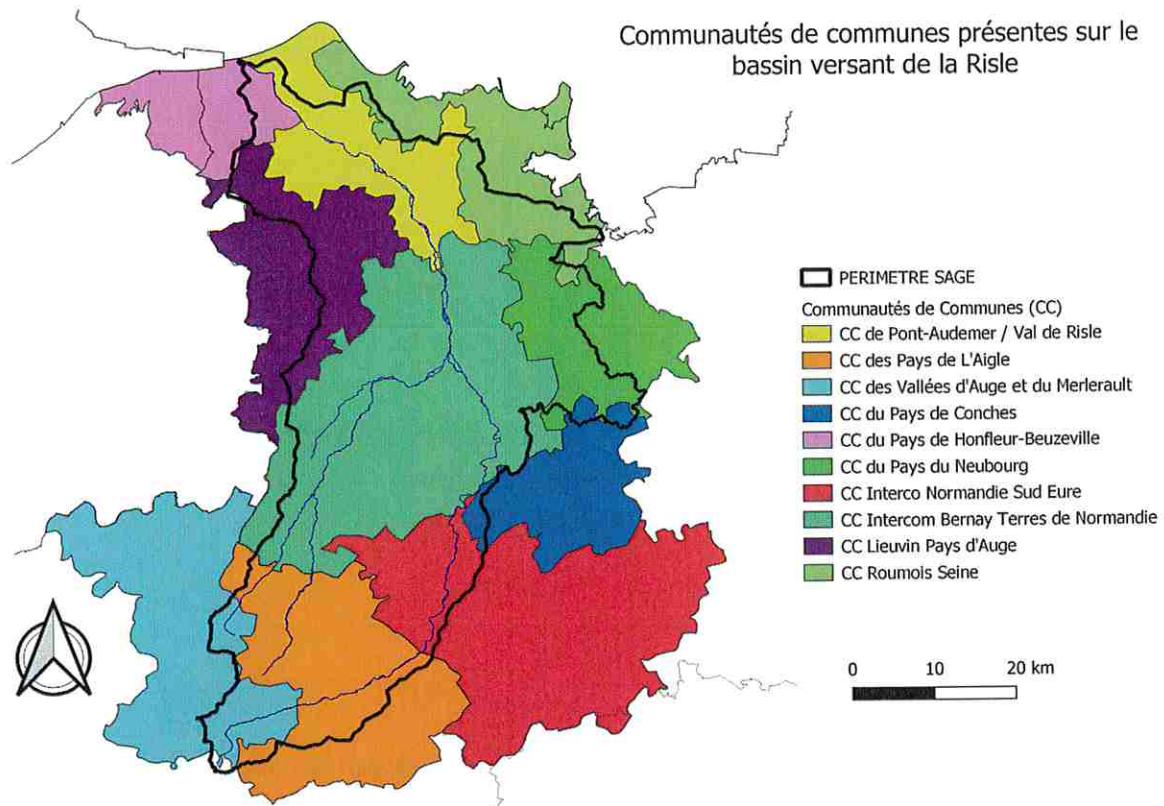
D'autre part,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 - Objet**

L'Intercom Bernay Terres de Normandie porte l'animation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Risle Charentonne.

Le périmètre du SAGE Risle Charentonne couvre les territoires de 10 EPCI représentés sur la carte ci-dessous.



Il est prévu de répartir le coût de l'animation entre ces 10 EPCI au prorata de leur population et de leur surface présente sur le bassin versant. La clef de répartition est donnée dans le tableau figurant à l'article 6.

L'animation correspond à un demi ETP affecté au poste de Rachel NAUWYNCK chargée de missions GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) à l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Ce demi ETP est financé à 50% par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

La présente convention fixe les conditions de participation des EPCI au financement de l'animation du SAGE.

L'animation porte sur :

- un appui administratif et technique des activités de la Commission Locale de l'Eau,
- la mise en œuvre et le suivi de la révision du SAGE,
- des actions de coordination et de communication autour des politiques liées à l'eau à l'échelle du bassin versant.

## Article 2 - Contexte

Le Schéma d'aménagement et de Gestion des Eaux est un outil stratégique de planification de la gestion de l'eau à l'échelle du bassin versant de la Risle/Charentonne permettant ainsi une cohérence dans les actions indépendamment des limites administratives.

Le SAGE est un document composé d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et d'un règlement.

Le PAGD définit :

- les objectifs prioritaires en matière de politique de l'eau et des milieux aquatiques,
- les dispositions pour les atteindre,
- les priorités dans le temps.

Il fixe les conditions de réalisation du SAGE en évaluant les moyens techniques et financiers nécessaires à sa mise en œuvre.

Le SAGE a été validé en Commission Locale de l'Eau en 2013 et par arrêté inter préfectoral en 2016. Le Département a porté l'animation jusqu'en 2016 puis s'est désengagé de cette thématique.

Le SAGE a fait l'objet d'une annulation par le tribunal administratif par jugement du 6 novembre 2018 suite à un recours déposé par l'Association Syndicale Autorisée de la Risle Médiane (ASARM), l'association Valorisation du Patrimoine Hydroélectrique (VPH) Normandie et autres.

Sans examen des recours liés au fond du document, l'annulation du SAGE a porté sur un vice de procédure lié à une non-conformité du code de l'environnement par rapport au droit européen.

En effet, le tribunal a estimé qu'il existait une absence d'autonomie pour les préfets de l'Eure et de l'Orne qui ont agi à la fois comme autorité environnementale chargée de l'évaluation environnementale du SAGE et comme autorité chargée de l'approbation du document.

Ce vice de procédure a été rectifié depuis par la création d'une autorité environnementale indépendante des Préfets. Il s'agit de la MRAe (Mission Régionale d'Autorité environnement du conseil général de l'environnement et du développement durable : <http://www.mrae.developpement-durable>).

Le SAGE ayant été annulé mais étant aussi établi sur la base d'études datant de 2010, il est nécessaire de réviser le document afin de le déposer auprès de la nouvelle Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe).

## Article 4 – Engagements réciproques

L'IBTN s'engage à fournir aux EPCI le bilan d'activité annuel lié à l'animation du SAGE ainsi que tout autre document justificatif (compte-rendu de la Commission Locale de l'Eau, supports de communication, etc,...).

Les EPCI étant représentés en CLE, ils sont informés de fait de sa tenue par le biais des invitations adressées à leurs représentants. L'information sera donnée en plus au technicien de la structure travaillant sur la GEMAPI.

La Communauté de communes Roumois Seine accepte le principe du portage de l'animation du SAGE par l'IBTN et s'engage à y participer financièrement.

La Communauté de communes Roumois Seine participe à la révision du SAGE et à sa mise en œuvre par le biais de sa représentativité en CLE et autres commissions associées.

## Article 5 – Durée

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature pour une durée de 5 ans.

## Article 6 – Conditions financières

Les EPCI participent au financement du ½ ETP (+ 10% de frais de fonctionnement), déduction faite des subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, au prorata de leur population et de la surface de leur EPCI inclue dans le périmètre du bassin versant Risle Charentonne. Les justificatifs de dépenses et la convention d'aide de l'Agence de l'Eau Seine Normandie sont données en annexes.

La clef de répartition est donnée dans le tableau ci-dessous.

Communauté de communes	Part population et surface (%)*	Répartition du Reste à Charge sur la base d' 1/2 ETP soit 10 960 €/an **
CC Interco Normandie Sud	5,71	876
CC Intercom Bernay Terres de Normandie	36,54	4005
CC Lieuvin Pays d'Auge	8,34	1097
CC Roumois Seine	6,41	843
CC Pont Audemer Val de Risle	15,33	2016
CC des Pays de l'Aigle	13,31	1751
CC des vallées d'Auge et du Merlerault	3,12	479
CC du Pays de Conches	1,45	222
CC du Pays de Honfleur Beuzeville	1,93	296
CC du Pays du Neubourg	7,86	1206

\* représentation en nombre d'habitants et en surface des EPCI (Eure et Orne) dans le périmètre du SAGE Risle et Charentonne

\*\* reste à charge après déduction des subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (pour un poste à mi temps y compris 10 % de charge de fonctionnement avec un taux de financement de 50%)

Les montants sont susceptibles d'évoluer dans les années à venir en particulier pour couvrir les frais nécessaires à la révision du SAGE (frais liés à l'étude de révision, liés à l'enquête publique, etc,...) mais également dans le cas d'une modification du montant des charges liées au poste.

Une modification du montant des participations des EPCI fera dans ce cas l'objet d'un avenant à la convention après accord préalable des deux parties.

### **Article 7 - Avenant à la convention**

Toute modification de la présente devra faire l'objet d'un accord préalable des deux parties et obligatoirement donner lieu à la signature d'un avenant.

### **Article 8 - Voies de recours**

Les deux parties s'engagent à rechercher, en cas de litige, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal compétent.

### **Article 9 - Résiliation**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

L'une des parties à la présente convention peut décider de mettre fin à celle-ci à tout moment en respectant un préavis de deux mois. La résiliation par l'une des parties doit être notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, signifiée par acte d'huissier ou remise en main propre contre récépissé ou émargement. Dans tous les cas, le délai commence à courir à compter du jour de la réception de la lettre recommandée avec demande d'avis de réception, de la signification de l'acte par huissier ou de la remise en main propre.

## Article 10 – Protection des données à caractère personnel

Conformément à la réglementation en la matière de protection des données (notamment le Règlement européen n° 2016/679 général sur la protection des données) chaque partie à la convention est tenue au respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel, auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution de la convention. En cas d'évolution de la législation sur la protection des données à caractère personnel en cours d'exécution de la convention, les modifications éventuelles demandées par l'IBTN afin de se conformer aux règles nouvelles donnent lieu à la signature d'un avenant par les parties à la convention.

## Article 11 - Élection de domicile

Pour les besoins des présentes, les parties font élections de domicile en leurs sièges sociaux respectifs indiqués en tête des présentes. Toute modification devra être signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'autre partie, afin de lui être opposable.

## Article 12 – Dispositions générales

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, soit un pour chacune des parties.

Fait à Bernay, le 08/09/2021, en deux exemplaires originaux

Le Président de la  
Communauté de Communes  
Roumois Seine  
Le Président  
Vincent MARTIN



Le Président de  
l'Intercom Bernay Terres  
de Normandie,



## ANNEXES

### CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ANIMATION DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) RISLE CHARENTONNE

Pôle Cadre de vie durable  
Animation du SAGE

Dossier suivi par : Rachel NAUWYNCK

Tél : 06-11-93-08-47  
[sagerislecharentonne@bernaynormandie.fr](mailto:sagerislecharentonne@bernaynormandie.fr)

- DELIBERATION DE L'EPCI
- ATTESTATION DE SALAIRE
- CONVENTION D'AIDE AESN

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 septembre 2019

## DÉLIBÉRATION

N°CC/ST/101-2019

Animation de la politique  
du grand cycle de l'eau  
sur le bassin versant de la  
Risle et Charentonne

## Délégués :

En exercice : .....	68
Présents : .....	50
Pouvoirs : .....	07
Votants : .....	57
Suffrages exprimés : .....	57
Ont voté pour : .....	57
Ont voté contre : .....	00
Abstention : .....	00

L'an deux mille dix –neuf, le trente septembre à dix huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis à la maison des associations à BOURG-ACHARD, sous la présidence de M. Benoît GATINET.

Étaient présents,

Fabien ARTAUD, Jean AUBOURG, Jean BARRIÈRE, Jacques BENOIST, Jacques BINET, Sylvain BONENFANT, Franck BUCHER, Bernard CHRISTOPHE, Jean-Pierre DENIS, Evelyne DESMARAIS, Michel DEZELLUS, Jacques DORLÉANS, Serge DUBOIS, Laurent DUCHATEAU, Daniel DUVAL, Myriam FERLIN, Benoît GATINET, Ghislaine GRANDJEAN, Jean-Marie GUENIER, Franck HAUDRECHY, Abed KARNOUB, Michel LECLERC, Gérard LESUEUR, Céline MAROUARD, Vincent MARTIN, Michel MASSON, Michel MATHÉ, José MAURICE, Nadine MESSE, Rémy MORAINVILLE Monique MOUILLIÈRE, Charly NOËL, Michaël ONO-DIT-BIOT, Didier PARIN, Patrick PERDRIX, Gwendoline PRESLES, Muriel QUENOT Guillaume QUESNEY, Nathalie RICARD, Philippe ROMAIN, Mary-Dominique ROUAS, Josette SIMON, Franck TAMION, Alain TARDIF, Martine TIHY, Christine VAN DUFFEL, Philippe VANHEULE.

Étaient représentés par leur suppléant,

Frédéric CARDON représenté pat Christian FAYEL, Francis GUERINOT représenté par Sylvie LAMBERT, Alain VIVIEN représenté par Evelyne LEFRANCOIS.

Pouvoirs :

Emmanuel ALLIGIER donne pouvoir à Benoît GATINET, Jérôme DEBUS donne pouvoir à Fabien ARTAUD, André ODIENNE donne pouvoir à Jean BARRIÈRE, Gilbert DOUBET donne pouvoir à Christine VAN-DUFFEL, Alain MICHALOT donne pouvoir à Alain TARDIF, Damien PIERRARD donne pouvoir à Philippe VANHEULE, Jean QUETIER donne pouvoir à Michaël ONO-DIT-BIOT.

Absents, excusés :

Hervé CAILLOUEL, Bruno GERMAIN, Joël GRAINVILLE, Marie Françoise JACQUES, Bernard LAMY, Didier LANNOY, Axelle LEGOURD, Patrick LIEVENS, Bertrand PECOT, Laurent RYCKAERT, Jean-Marie THIEBAULT.

Contexte :

L'arrêté inter-préfectoral d'approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) de la Risle-Charentonne a été annulé par le tribunal administratif de Rouen par jugement du 6 novembre 2018.

Le tribunal a considéré en effet que l'autorité administrative approuvant le SAGE ne peut être signataire de l'avis de l'autorité environnementale comme le prévoyait le code de l'environnement au moment de l'instruction du SAGE. Ce point est désormais rectifié avec la création des missions régionales de l'autorité environnementale.

Cette décision ne doit pas remettre en cause le projet de mise en œuvre d'une animation du grand cycle de l'eau sur le bassin versant. Cette animation doit permettre de remettre en chantier un SAGE sur le bassin versant et la coordination des maîtrises d'ouvrage qui exercent la compétence gestion de l'eau, des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) reste un outil stratégique de planification de la gestion de l'eau à l'échelle du bassin versant. Il est élaboré par les acteurs locaux (élus, usagers, représentants de l'Etat, etc...).

Le SAGE est composé d'un PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) et d'un règlement.

**Le PAGD** définit :

Les objectifs prioritaires en matière de politique de l'eau et de milieux aquatiques,  
Les dispositions pour les atteindre,  
Les priorités dans le temps (actions prioritaires, secteurs prioritaires,).

Il fixe les conditions de réalisation du SAGE en évaluant les moyens techniques et financiers nécessaires à sa mise en œuvre.

Il relève du principe de compatibilité avec les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau. Le règlement est opposable aux tiers.

Pour ce faire, lors de la Commission Locale de l'Eau du 5 décembre 2017, compte-tenu de sa position centrale sur le bassin versant et de la superficie de son territoire, l'Intercom Bernay Terres de Normandie s'est proposée pour porter le recrutement de l'animateur et de l'accueillir dans ses locaux.

A ce titre, l'Intercom Bernay Terres de Normandie propose la mise à disposition à mi-temps de Mme NAUWYNCK actuellement responsable du service Grand Cycle de l'Eau à l'IBTN.

L'animation doit permettre :

- de remettre en chantier et d'accompagner la démarche SAGE,
- de suivre la mise en œuvre et les éventuelles révisions de SAGE,
- d'assurer un appui administratif et technique des activités de commissions locales de l'Eau,
- de mettre en œuvre des actions de communication,
- de faire vivre un comité de bassin de la Risle pour coordonner les actions au titre de la GEMAPI.

Le montant prévisionnel restant à la charge des EPCI est estimé à 15 250 € par an (demi équivalent temps plein et moyens en matériel).

Le tableau ci-dessous donne le coût prévisionnel de l'animation par EPCI pour un demi équivalent temps plein. La participation pour la Communauté de Communes Roumois Seine est ainsi estimée à 978 € en 2020.

## ANIMATION DE LA DEMARCHE SAGE RISLE ET CHARENTONNE : répartition du coût par EPCI

COLLEGE DES EPCI	ANCIENNE PART POPULATION ET SURFACE	NOUVELLE PART POPULATION ET SURFACE	ANCIENNE REPARTITION DU RESTE A CHARGE (1/2 ETP soit 20100 €)	REPARTITION DU RESTE A CHARGE (1/2 ETP soit 15250 €)
CC Interco Normandie Sud	5,59	5,71	1124	871
CC Intercom Bernay Terres de Normandie	36,75	36,54	7387	5572
CC Lieuvin Pays d'Auge	7,33	8,34	1473	1272
CC Roumois Seine	9,36	6,41	1881	978
CC Pont Audemer Val de Risle	14,27	15,33	2868	2338
CC des Pays de l'Aigle	13,4	13,31	2693	2030
CC des vallées d'Auge et du Merlerault	3,31	3,12	665	476
CC du pays de Conches	1,42	1,45	285	221
CC du pays de Honfleur Beuzeville	3,1	1,93	623	294
CC du Pays du Neubourg	5,47	7,86	1099	1199

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

**Vu** la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI)

**Vu** l'article L. 211-7 du Code de l'environnement

**Vu** l'article L. 213-12 du code de l'environnement,

**Vu** l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine ;

**Vu** l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2017-69 portant retrait des communes de La Pyle, du Bec Thomas, St Cyr la Campagne, St Didier des Bois, de St Germain de Pasquier et de Vraiville de la communauté de communes Roumois Seine ;

**Vu** l'arrêté DRCL/BCLI/2017-71 portant composition de l'assemblée délibérante de la communauté de communes Roumois Seine suite à la création de la commune nouvelle de Thénouville et au retrait des communes de La Pyle, du Bec Thomas, St Cyr la Campagne, St Didier des Bois, de St Germain de Pasquier et de Vraiville ;

**Vu** l'arrêté DELE/BCLI/2018-46 portant retrait des communes de Bouquelon, Fouqueville, La Harengère, La Haye du Theil, La Saussaye, Le Bosc du Theil, Mandeville, Marais Vernier, Quillebeuf Sur Seine, Rougemontiers, Routot, Saint Meslin du Bosc, Saint Samson de la Roque, Tourville la Campagne de la communauté de communes Roumois Seine, Seine modifié par l'arrêté inter préfectoral DELE/BCLI/2019-5 ;

**Vu** l'arrêté inter préfectoral DÉLE/BCLI/2019-11 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Vu** la délibération N° CC/AG/1-2017 en date du 4 janvier 2017, portant élection du Président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Considérant l'avis favorable rendu le 27 août 2019 par la commission « eau et ruissellement »

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 septembre 2019,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 11/10/2019

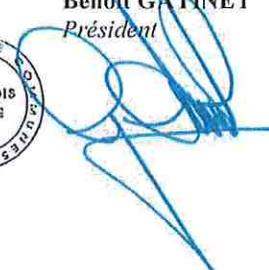
Reçu en préfecture le 11/10/2019

Affiché le 08/10/2019

ID : 027-200066405-20190930-CC\_ST\_101\_2019-DE

- **ACCEPTE** que l'Intercom Bernay Terres de Normandie porte le recrutement de l'animateur de la démarche SAGE et l'accueille dans ses locaux.
- **ACCEPTE** la proposition de l'Intercom Bernay Terres de Normandie de mise à disposition à mi-temps de sa responsable du service Grand Cycle de l'Eau pour animer la démarche du SAGE Risle et Charentonne.
- **APPROUVE** les modalités de financement ci-avant présentées.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

Benoit GATINET  
Président

### Certificat administratif

Je soussigné Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, certifie et atteste que,

Madame NAUWINCK Rachel, est agent de la collectivité depuis le 29/03/2010, à temps complet.

La rémunération brute mensuelle moyenne chargée 2021 est de 4050.32€.  
Les charges patronales moyennes associés sont de 1112.80€.

En foi de quoi, j'ai délivré la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Bernay, le 16 aout 2021

Le Président  
Nicolas GRAVELLE



## CONVENTION D'AIDE FINANCIERE N° 1092373 (1) 2021

### TITRE II : CONDITIONS PARTICULIERES

#### 1. ATTRIBUTAIRES - BENEFICIAIRE : 0020598P

CC INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE  
299 RUE DU HAUT DES GRANGES  
27300 BERNAY

#### 2. TRAVAUX CONCERNES : Animation SAGE Risle et contrat 2021-2022

##### Description des travaux :

Fonctionnement de la cellule d'animation SAGE et contrat Eau et Climat pour 2 ans pour les années 2021 et 2022 pour 1 poste (0.6 ETP) pour :

- 56 520 € de salaires et charges
- 9 600 € de forfait de fonctionnement (19 200 € avant application du taux d'aide)

Demande d'aide formelle et complète en date du : 22/12/2020

##### Indicateurs techniques :

L'intervention est de type "animation de sage" et concerne 0,60 équivalent temps plein et 1 poste.

Domaine d'action	Collectivités	Industries	Milieu naturel	Agriculture
Pourcentage (%)	30	10	50	10

#### 3. CONCOURS FINANCIER

MONTANT DU PROJET : 75 720 € TTC

##### PARTICIPATION DE L'AGENCE :

2911 - Etudes et animation des SAGE

FORME DE L'AIDE	MONTANT RETENU	TAUX AIDE	MONTANT D'AIDE	CONDITIONS DE REMBOURSEMENT		
				DUREES (mois)		Intérêts (taux %)
				Avance	Différé	
Subvention	75 720	50	37 860			
TOTAL			37 860			

Type de régime d'aide publique : aides ne relevant pas de l'encadrement européen

#### 4. ENGAGEMENT DE L'ATTRIBUTAIRES

Signer la déclaration d'engagement de la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine Normandie.

#### 5. DISPOSITIONS PARTICULIERES DE PAIEMENT

Respecter le programme d'actions prévu en annexe de la convention. Fournir annuellement le tableau d'avancement des activités (fiche de suivi). Au terme de la convention, fournir un rapport d'activités global sur l'ensemble de l'animation intégrant notamment les 3 indicateurs de suivi-évaluation.

Respecter le programme d'actions prévu en annexe de la convention. Fournir annuellement le tableau d'avancement des activités (fiche de suivi). Au terme de la convention, fournir un rapport d'activités global sur l'ensemble de l'animation intégrant notamment les 3 indicateurs de suivi-évaluation.

Un acompte de 25% sera versé à la signature de la convention ou décision, un second acompte de 50% versé sur présentation du bilan d'activité de la 1ère année, puis le solde de 25% sur présentations du rapport d'activité des 2 années.

Le bilan annuel et le rapport d'activité comprennent également la présentation des justificatifs des salaires et charges.

**CONVENTION D'AIDE FINANCIERE** N° 1092373 (1) 2021

**TITRE II : CONDITIONS PARTICULIERES**

**6. PRESENTATION DE LA DEMANDE DE SOLDE**

Délai de transmission des pièces de solde de l'aide : 36 mois

**7. DATE D'EFFET CONTRACTUEL**

La présente convention prend effet à compter du : 08/04/2021.

Le : 08/04/2021

Le Directeur de l'Agence

Par délégation, la Directrice

Territoriale et Maritime Seine Aval

Signé : Pascale FAUCHER

L'attributaire certifie

avoir pris connaissance  
des conditions des titres I

et II

Le : 06/05/2021

Nom GRAVELLE

Prénom NICOLAS

Qualité PRÉSIDENT

Signature

